



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/151
9 février 1996

Cinquantième session
Point 109 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/632)]

50/151. Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées

L'Assemblée générale,

Prenant note de la Convention de 1951 1/ et du Protocole de 1967 2/ relatifs au statut des réfugiés,

Rappelant ses résolutions 48/113 du 20 décembre 1993 et 49/173 du 23 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 3/ et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 4/,

Réaffirmant que la communauté internationale doit envisager une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées,

Considérant l'ampleur des déplacements de réfugiés et autres migrations apparentées qui se produisent ou risquent de se produire dans les pays de la Communauté d'États indépendants et certains États voisins,

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, n° 2545.

2/ Ibid., vol. 606, n° 8791.

3/ A/50/414.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 12 (A/50/12).

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier du paragraphe 30 de l'additif à ce rapport 5/;

2. Prie le Haut Commissaire, agissant en consultation avec les États intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes, de continuer à envisager et mettre au point des approches régionales globales aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées;

3. Sait gré au Haut Commissaire de ses efforts pour engager et poursuivre un processus préparatoire transparent en vue de la convocation d'une conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins;

4. Se félicite de la création d'un secrétariat conjoint pour la préparation de la conférence, qui comprend le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi que le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de cette dernière;

5. Prie le Haut Commissaire, agissant en étroite coopération avec les États et les organisations intergouvernementales intéressées, de convoquer la conférence en 1996;

6. Remercie les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations et institutions internationales de leur précieuse contribution au processus préparatoire de la conférence;

7. Prie instamment tous les États intéressés et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes d'appuyer ce processus;

8. Engage tous les États et toutes les organisations régionales et intergouvernementales à fournir au secrétariat l'appui et les ressources nécessaires pour la préparation et la tenue de la conférence;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

97e séance plénière
21 décembre 1995